



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – ESSAIS DE DÉFLEXION DE CHAUSSEE RUE DES FRÈRES LUMIÈRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 316

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés pour le compte de la Ville de Saint-Claude par l'entreprise SJE Agence Colas Nord-Est, 301 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise SJE de réaliser des essais de déflexion de la chaussée, rue des Frères Lumière, les mesures suivantes sont prescrites, **le jeudi 10 septembre 2026 de 13h30 à 18h**, au fur et à mesure des besoins du chantier :

Du n°2 au n°17 rue des Frères Lumières :

- La vitesse est abaissée à 30 km/h et la circulation est alternée
- Le stationnement d'un véhicule PL est autorisé sur la chaussée.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux qui se chargeront de la gestion de la circulation et prendront toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SJE Colas, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 07 septembre 2026
Le Maire, Frédéric PONCET

